

Avenant à l'appel à Projets du FPSPP Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.2 Convention-cadre 2013-2015

Expérimentation du DIF couplé à une période de professionnalisation.

(A destination des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés au titre de la professionnalisation)

Date de lancement de l'avenant :

17 janvier 2014

Date limite de dépôt des candidatures pour la réouverture des engagements :

17 février 2014

A l'attention du Directeur Général du FPSPP 11 rue Scribe - 75009 PARIS



1 exemplaire original:

Daté et Signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA



Un envoi électronique aux adresses suivantes :

projets.FPSPP@fpspp.org

La maquette financière définie pour le présent avenant par l'annexe financière 2014 à la Convention-cadre FPSPP – ETAT 2013/2015 est de 30M€.

Le présent avenant porte modification des dispositions de l'appel à projets « Expérimentation DIF couplé à une période de professionnalisation 2013 » visées ci-après.

L'ensemble des autres dispositions est conservé sans modifications.

5 - Modalités financières

La participation du FPSPP est établie selon les modalités définies ci-après :

1. Pour les actions liées aux participants :

Pour les actions de formation, selon un coût horaire forfaitaire de 09€15 par heure de formation.

2. Pour les actions liées à la mise en œuvre de l'opération :

La participation du F.P.S.P.P. est fixée forfaitairement pour cet Appel à Projets à 5,65% du montant des dépenses de participants réellement prises en charge par l'OPCA (dans la limite de l'assiette de dépenses retenues).

7 - Calendrier d'éligibilité

En complément des dispositions concernant l'année 2013 maintenues sans modifications, pour l'année 2014.

Calendrier de programmation des opérations :

- Les **demandes d'aide financière** doivent être déposées au service projets du FPSPP au plus tard le **17 février 2014**;
- Les instructions de ces demandes seront terminées au plus tard le 31 mars 2014. Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.

Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations :

- Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent avenant doivent faire l'objet d'une décision d'engagement à financer la formation à compter du 1^{er} septembre 2013 au plus tôt et au plus tard le 31 décembre 2014;
- La **période d'éligibilité des dépenses** des opérations programmées dans le cadre du présent avenant s'étend du **1**^{er} **janvier 2014 au 31 décembre 2015**.